

DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE CORNIMONT



CONCERTATION

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

COMMUNE DE CORNIMONT

Du 08/11/2024 au 08/12/2024

OBJET DE LA CONCERTATION

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 dispose que les communes doivent définir, par voie de délibération et après concertation du public, des ZAEnR. L'objectif affiché de cette démarche est de lutter contre le changement climatique, de travailler sur l'indépendance énergétique des territoires et d'atteindre les objectifs énergétiques nationaux et européens.

Ces ZAEnR sont des zones favorables pour les éventuelles implantations d'énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, ...) et peuvent porter sur tout type de foncier public comme privé. Leur mise en œuvre n'implique ni obligation d'installation, ni réalisation automatique d'un projet. Elles permettent simplement aux futurs projets qui seront implantés dans ces zones de bénéficier d'avantages en termes de délais d'instruction et d'éventuels soutiens financiers via des appels à projets. Qu'il soit réalisé au sein d'une ZAEnR ou non, le projet sera soumis aux mêmes obligations législatives et réglementaires, et ainsi recevoir une réponse favorable ou non comme tout autre projet.

Afin de définir ces ZAEnR, la commune de CORNIMONT lance une concertation auprès de sa population du 08/11/2024 au 08/12/2024 sur les bases suivantes :

→ Solaire thermique et photovoltaïque (y.c. ombrière) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des toitures des bâtiments et parkings ayant une superficie de plus de 400 m² sur le territoire communal ;

→ Hydroélectricité : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des cours d'eau du territoire communal ;

→ Géothermie, éolien, biomasse et biométhane : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ces énergies.

Cette concertation vise à informer le public sur les obligations de la loi APER, les orientations et les propositions opérationnelles qui en découlent.

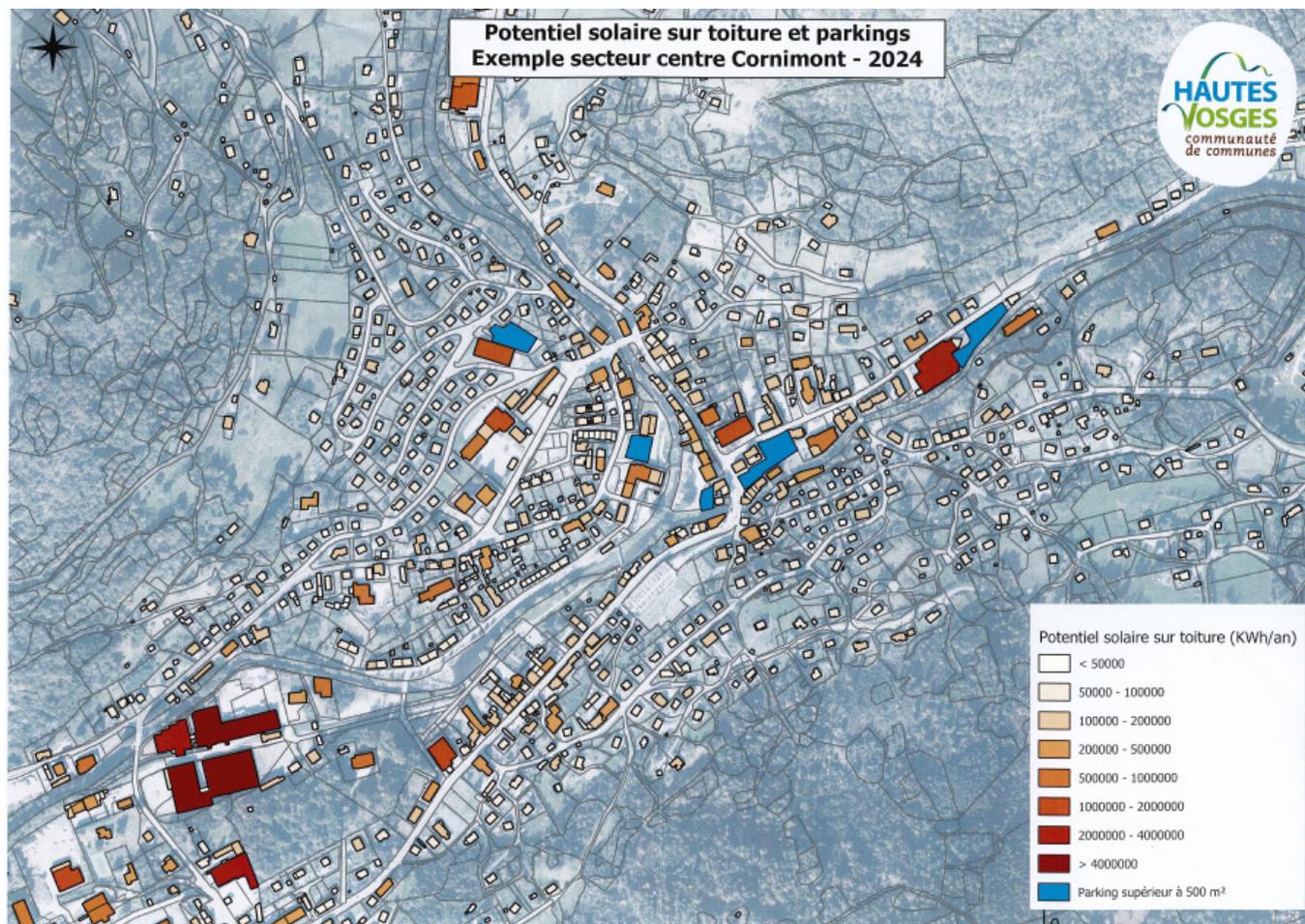
A l'issue de cette concertation et des observations qui auront été déposées sur l'identification des parcelles propices aux énergies renouvelables, le Conseil Municipal prendra position définitive sur la mise en œuvre de ces ZAEnR sur son territoire.

Un dossier papier et un registre de concertation sont mis à disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

ENERGIE SOLAIRE THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE

L'énergie solaire utilise le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur.

Ci-après la cartographie du potentiel solaire pour le cœur de ville de CORNIMONT.



Il est proposé de retenir l'ensemble des toitures des bâtiments et parkings ayant une superficie de plus de 400 m².

ENERGIE HYDROELECTRIQUE

L'énergie hydroélectrique utilise l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique...

Trois cours d'eau sont présents sur le territoire de la commune : la Moselotte, le Ventron, le Xoulces

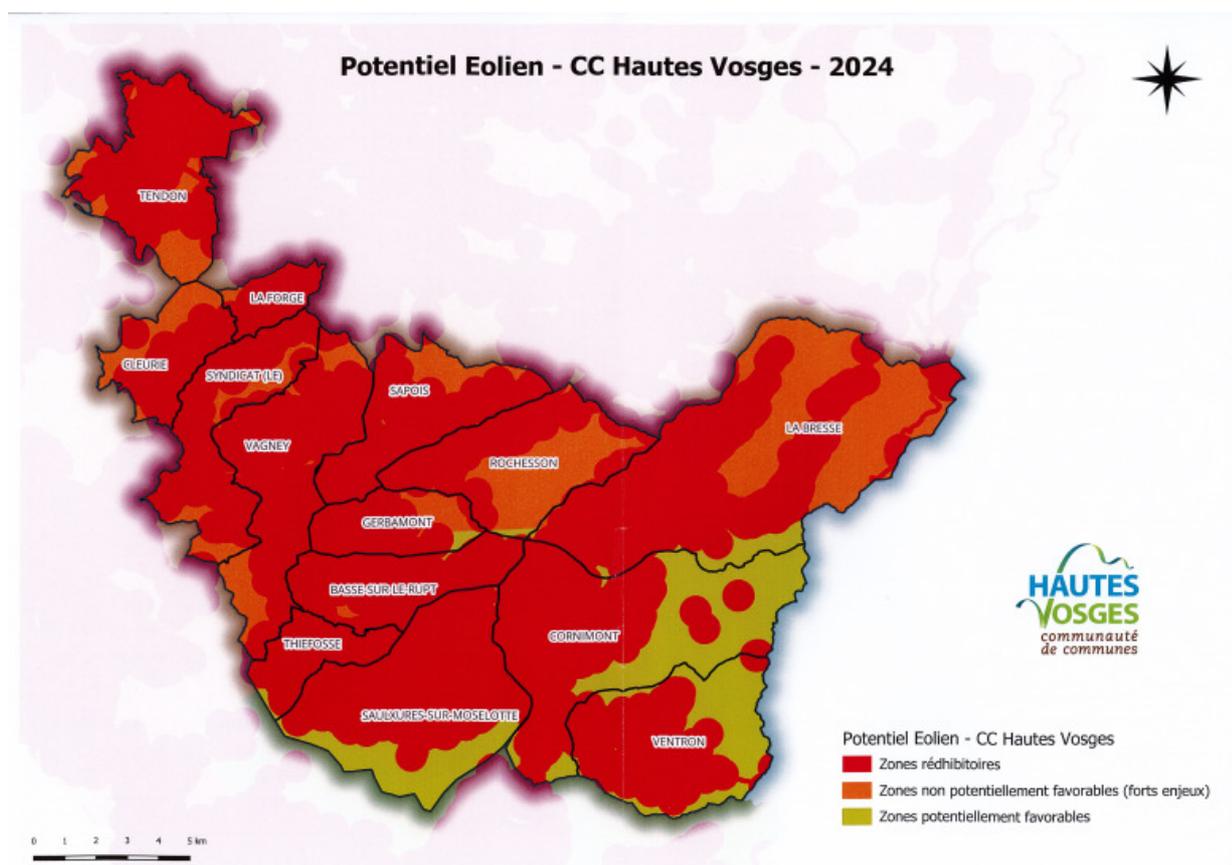


Il est proposé d'instaurer une zone sur l'ensemble des cours d'eau du territoire communal.

ENERGIE DE LA GEOTHERMIE, EOLIEN, BIOMASSE

L'énergie éolienne utilise le vent pour la production d'électricité. L'installation d'éolienne sur la commune n'a pas été retenue (zone non favorable).

L'énergie de la géothermie utilise la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité.



Au vu des contraintes et impacts de ces dernières, il est proposé de ne pas instaurer de ZAE nR pour ces énergies.

ENERGIE BIOMETHANE

Nous pouvons observer que CORNIMONT a un faible potentiel de méthanisation. C'est pour cette raison que cette énergie ne sera pas intégrée dans les ZAEnR de la commune.

